

L'AFFECTATION APRES LA 3^{ème}

extrait du guide de l'affectation post-3^{ème}
SRIAOLDS – Site de Poitiers – Mars 2026

1. La politique académique

Les procédures relatives à l'affectation ou à l'admission après la classe de 3^e passent par **Affelnet-Lycée** (AFFECTation des ELèves par le NET).

Cette application permet la gestion simultanée des procédures d'affectation ou d'admission aux deux paliers d'affectation :

- **Après la 3^e**, pour l'entrée en 2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP ;
- **Après la 2^{de}**, pour l'entrée en 1^{re} professionnelle, 1^{re} technologique ou 1^{re} générale, et dans certains cas l'entrée en 2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP.

L'application Affelnet-Lycée est un outil d'aide à la décision qui propose un classement des candidatures préparant le travail des commissions d'affectation ou d'admission, selon des critères définis en amont dans le cadre de la politique académique.

L'affectation dans la voie générale et technologique et dans la voie professionnelle est ainsi réalisée selon des règles communes (fiche de formulation des vœux et calendrier commun) et avec la plus grande transparence vis-à-vis des candidats (équité de traitement des candidatures, critères connus de tous au niveau académique).

En dehors des documents académiques liés à la procédure d'affectation et des recrutements spécifiques, aucune pièce complémentaire ne peut être demandée aux représentants légaux comme par exemple : *lettre de motivation, lettre de recommandation, vidéo de présentation, book, visa de participation aux journées portes ouvertes...* et ne peut servir à la prise en compte de la candidature.

Les élèves scolarisés en 2^e année de CAP, en 1^{re} ou terminale générale, technologique ou professionnelle ne sont pas concernés par l'affectation post-3^e et peuvent uniquement effectuer une demande d'accès sur la base des places vacantes, après le tour suivant de septembre.

Le responsable de l'affectation dans les lycées publics de Charente-Maritime est le Directeur Académique de la DSDEN de La Rochelle

2. Les situations particulières de candidats

a) Les candidats venant d'une autre académie

Tout candidat originaire d'une autre académie doit suivre la même procédure qu'un élève scolarisé dans l'académie de Poitiers.

Les établissements d'origine des élèves venant d'une autre académie doivent compléter et valider les vœux si les représentants légaux ont saisi via le service en ligne Orientation, ou doivent effectuer complètement la saisie des vœux dans l'application Affelnet-Lycée de l'académie de Poitiers en demandant l'accès via AFFELMAP.

Une priorité au niveau de la Région Académique Nouvelle-Aquitaine (Poitiers, Limoges et Bordeaux) est mise en place par rapport à d'autres académies d'origine pour une demande d'affectation en CAP ou en seconde professionnelle de l'Éducation nationale et de l'Agriculture.

➤ Les candidatures en cas de déménagement

Sans les justificatifs fournis par les représentants légaux de l'élève, la candidature ne sera prise en compte qu'après les élèves scolarisés dans l'académie de Poitiers ou issus de la Région Académique Nouvelle-Aquitaine selon les priorités définies ci-dessus.

Dans cette situation, les pièces justificatives à fournir auprès de la DSDEN concernée par le premier vœu sont :

- Le justificatif du (nouveau) domicile dans l'académie de Poitiers au nom du responsable légal de l'élève ;
- La copie de la fiche récapitulative de saisie des vœux éditée par l'établissement d'origine à partir d'Affelnet-Lycée lorsque l'élève est scolarisé dans un établissement public ou privé de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture ;
- La « fiche de formulation des vœux définitifs d'affectation après la 3e » complétée et signée lorsque le candidat est en apprentissage ou scolarisé dans un établissement privé hors contrat.

b) Les candidats scolarisés au Centre National d'Éducation à Distance (CNED) ou dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA)

Les candidats inscrits en CFA qui souhaitent se réorienter, et les candidats inscrits au CNED doivent suivre la procédure d'affectation de l'académie de Poitiers.

Les établissements dans lesquels sont inscrits ces candidats doivent effectuer la saisie des vœux sur l'application Affelnet-Lycée de l'académie de Poitiers en passant par AFFELMAP.

c) Les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat, un établissement à l'étranger (hors AEFE) ou à domicile

Si ces élèves et leurs représentants légaux demandent à intégrer un lycée public ou privé/contrat, ils doivent adresser un dossier de candidature auprès de la DSDEN concernée et passer les épreuves correspondantes au niveau souhaité.

d) Les candidats au titre du droit au retour en formation initiale (DARFI) ou éducation récurrente

Les candidats au titre du Droit Au Retour en Formation Initiale (DARFI) peuvent candidater à une formation gérée dans Affelnet-Lycée.

En fonction du premier vœu exprimé, les services compétents (DSDEN) ont la responsabilité de la saisie dans Affelnet-Lycée des demandes exprimées par les candidats :

- Entrant dans le cadre de l'éducation récurrente pour les moins de 21 ans ;
- Bénéficiant du Droit Au Retour en Formation Initiale (DARFI), selon la procédure qui leur est spécifique

e) La demande de formation dans un établissement en dehors de l'académie de Poitiers

L'établissement de scolarisation de l'élève est responsable de la saisie dans Affelnet-Lycée, que ce soit pour une formation dans l'académie de Poitiers ou hors académie.

Un élève qui souhaite poursuivre ses études en lycée en dehors de l'académie d'origine doit obligatoirement suivre les procédures d'affectation de l'académie concernée selon le calendrier défini pour celle-ci.

Important : chaque académie a son calendrier et ses propres procédures, il est impératif de se renseigner dès connaissance du projet de poursuite d'étude hors académie d'un élève.

3. Les règles d'entrée dans la voie professionnelle

Il n'y a pas de sectorisation de la voie professionnelle, il ne peut donc y avoir de demandes d'assouplissement de la carte scolaire (ou dérogations)

Les formations professionnelles ont un nombre de places limitées, il est recommandé de formuler plusieurs vœux, afin de maximiser les chances d'être affecté au tour principal d'affectation.

Les enseignements européens et les sections sportives dans la voie professionnelle ne sont pas identifiés comme spécifiques au moment de l'affectation, sans procédure particulière lors de la procédure d'affectation. L'admission dans ces sections est effectuée au moment de l'inscription dans le lycée d'accueil.

Le premier vœu ne bénéficie pas de bonification automatique. Les élèves sont classés sur le barème sur chacun de leurs vœux et l'algorithme de l'application fait qu'ils obtiennent une proposition d'affectation sur leur vœu le mieux classé. L'ordre des vœux est important car ceux-ci sont étudiés en respectant l'ordre saisi. Ainsi, lorsqu'un élève a une proposition d'affectation sur l'un de ses vœux :

- Il est automatiquement refusé sur ses vœux moins bien placés ;
- Il conserve le bénéfice de sa liste supplémentaire sur ses vœux mieux placés.

L'ordre des vœux doit exprimer les préférences de l'élève et tenir compte des capacités d'accueil. Ils peuvent saisir jusqu'à 10 vœux pour une formation post-3e de l'académie de Poitiers

Le respect de l'ordre de priorité des vœux est attesté par le récapitulatif de la saisie des vœux, édité à partir d'Affelnet-Lycée lorsque la saisie est terminée, et qui est à faire signer par le(les) représentant(s) légal(aux). **Ce document est le seul faisant foi en cas de recours.**